



DEMANDE DE DÉROGATION

Si votre domicile actuel se situe à l'extérieur de Soucieu-en-Jarrest et que vous souhaitez inscrire votre enfant au sein de la commune, veuillez retirer la demande de dérogation dans votre Mairie de résidence.

Si vous résidez à Soucieu-en-Jarrest, et que vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école à l'extérieur de Soucieu-en-Jarrest, veuillez retirer la demande de dérogation au Point accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville (www.soucieu-en-jarrest.fr).

Quelles pièces joindre ?

Merci de vous munir des photocopies :

- Obligations professionnelles des parents sur la commune (joindre obligatoirement une attestation employeur),
- Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfant ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées (joindre obligatoirement un certificat du maire de la commune de domicile),
- Raisons médicales (joindre obligatoirement un certificat médical),
- Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans un établissement scolaire de la même commune : (joindre obligatoirement un certificat de scolarité),
- Continuité de cycle (passage de la maternelle (PS à GS) à l'élémentaire (CP à CM2) : joindre un certificat de scolarité).

Où déposer la demande de dérogation ?

Vous pouvez :

- La déposer au Point accueil de la mairie
- L'adresser par courrier à Mairie, place de la Flette, 69510 Soucieu-en-Jarrest
- L'envoyer par mail à : resp.pole.enfance@soucieu-en-jarrest.fr ou pole.enfance@soucieu-en-jarrest.fr

Calendrier :

Les demandes de dérogations sont à faire parvenir au service pôle enfance le plus rapidement possible à partir de janvier.